



**COMITÉ DES USAGERS**  
DU CENTRE DE SANTÉ ET  
DE SERVICES SOCIAUX DE LAVAL

**Volume 4 Numéro 5, juin 2022**

## **L'Infolettre des usagers des services de santé de LAVAL**

**L'Infolettre** est publiée par le Comité des usagers du Centre de santé et de services sociaux de Laval (CU CSSS Laval) le 15 de chaque mois, sauf en juillet et août.

L'Infolettre vise à informer nos abonnés des activités menées par le Comité des usagers, des événements et des conférences publiques organisées, de même qu'à fournir à nos lecteurs un aperçu de certains textes parus dans les médias.

L'Infolettre est acheminée à nos abonnés par courrier électronique.

L'équipe de l'Infolettre:

Francine Wodarka

Nicole Provost

Yves Debien

Pierre Lynch

Lucie Fortin

**C'est quoi le Comité des usagers?** Les comités d'usagers ont été créés en vertu de l'article 209 de la [Loi sur les services de santé et les services sociaux](#). Ces comités sont composés essentiellement d'usagers élus par les usagers de l'établissement, ils doivent veiller à ce que les usagers soient traités dans le respect de leur dignité et en reconnaissance de leurs droits et libertés.

**Faites suivre l'Infolettre à vos parents et amis de Laval, ils pourront s'abonner [en cliquant ici](#).** De même, vous pouvez vous désabonner de l'Infolettre, [en cliquant ici](#)

Toutes les publications de l'Infolettre sont accessibles sur le site WEB du Comité des usagers du CSSS de Laval à l'adresse suivante: [www.cucssslaval.ca/pages-fr/infolettre-126](http://www.cucssslaval.ca/pages-fr/infolettre-126).

*Pour en savoir plus sur le Comité des usagers, [cliquez ici](#).*

## ÉDITORIAL

### **Maintien à domicile La priorité de la refondation de la santé**

**Le système de santé est en lambeaux.**

Une lumière rouge dont on ne parle presque pas clignote depuis des décennies : le sous-financement des soins à domicile.

Nous en avons vu les conséquences avec la pandémie. Dans la refondation du

---

réseau dont nous parle François Legault, augmenter la capacité hospitalière, oui, mais les soins à domicile doivent devenir La priorité nationale.

### **Un sous-financement alarmant**

Le Canada dépenserait moins de 15 % de l'enveloppe des soins de longue durée en soutien à domicile ; les meilleurs, comme le Danemark seraient à plus de 70 %.

Or, d'ici 10 ans, plus de 25 % de la population québécoise aura plus de 65 ans. Si on ne change pas dès maintenant le paradigme hospitalocentriste, une tempête sournoise va nous frapper.

Le Cirano, le Conseil du patronat, la Chaire de recherche sur les enjeux économiques intergénérationnels (CREEI) et d'autres ont publié des études qui devraient servir de bible pour nos décideurs.

### **CHSLD : 100 000 \$ la place**

Selon la CREEI, on aura besoin d'environ 40 000 nouvelles places d'ici 2040, presque le double de la capacité actuelle ! Ouf !

Pour le gouvernement, le coût passera de 3,2 milliards \$ en 2020 à 14,4 milliards \$ en 2050, soit une multiplication de 4,5 juste pour les CHSLD.

Tous s'entendent : avec des places en CHSLD à environ 100 000 \$/an/personne, si on ne fait pas un virage radical vers les soins à domicile, on va frapper un mur. J'oserais dire qu'on l'a déjà frappé, mais imaginez la suite...

Cette révolution doit être faite dans la perspective des finances publiques, mais surtout pour le bien-être des aînés qui seront mieux à la maison que dans des établissements.

### **Prioriser le soutien à domicile**

Tous les usagers du Québec sont unanimes: il faut prioriser le soutien à domicile. Nos usagers veulent vieillir dans leurs milieux de vie, dans la dignité et le respect. Ce virage important nous est promis depuis plus de 20 ans.

C'est le temps de passer à l'action! Fini les études, sondages et discours à cet effet.

Le temps presse et les attentes sont grandes.

Alors on quand allons-nous voir les premières actions concrètes!

Pierre Lynch

Président des comités des usagers du CSSS de Laval & du Centre intégré de santé et des services sociaux de Laval

---

# **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2022 COMITÉ DES USAGERS DU CSSS DE LAVAL**

L'Assemblée générale annuelle 2022 du comité des usagers du CSSS de Laval aura lieu mercredi le 22 juin 2022 à compter de 18h30 au Carrefour socioculturel et sportif Axion 50 ( anciennement connu sous le nom de Place des aînés de Laval) plus situé au 435 Boulevard Curé Labelle à Laval.

Lors de cette assemblée, nous dévoilerons le rapport du sondage de satisfaction des usagers sur les impacts du report des rendez-vous sur les usagers de Laval durant la pandémie.

**Si le système de santé public est important pour vous**, nous vous invitons à inscrire cet évènement à votre agenda.

Nous vous attendons en grand nombre.

L'information est disponible sur notre site web :  
[Assemblée générale annuelle 2022](#)

## **VOS DROITS À TITRE D'USAGER DES SERVICES PUBLICS DE SANTÉ LES CONNAISSEZ-VOUS!**

**Le respect des droits et des responsabilités en matière de santé et de bien-être constitue une responsabilité collective, partagée par l'ensemble des citoyennes et des citoyens québécois, le gouvernement et les divers acteurs de la vie collective.**

Un ensemble d'organismes participe aussi à la protection et au respect de ces droits. Il s'agit notamment du Protecteur du citoyen, des commissaires aux plaintes et à la qualité des services des centres intégrés de santé et des services sociaux, des comités d'usagers, des comités de résidents, des groupes d'intervention en

---

défense des droits en santé mentale, des centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes, de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, du Curateur public, de la Commission d'accès à l'information, des ordres professionnels, des comités d'éthique clinique et de recherche, des organismes comme la Ligue des droits et libertés et le Conseil pour la protection des malades et d'autres organismes sans but lucratif regroupant des usagers ou leurs représentants.

La LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX (Loi LSSSS) adoptée en 1991 par l'Assemblée Nationale du Québec confère les droits suivants à tous les usagers de notre système public de santé:

#### **Le droit à l'information**

C'est le droit d'être **informé** sur son état de santé physique et mental, sur les traitements possibles avec les risques et les conséquences. C'est aussi le droit d'être informé sur les services disponibles dans son milieu, ainsi que la manière dont on peut obtenir ces services. LSSSS, article 4

#### **Le droit aux services**

C'est le droit de **recevoir** les soins et les services que l'on a besoin, comme les examens, les prélèvements, les soins, les traitements ou toute autre intervention. Ce droit est limité compte tenu des ressources dont les établissements disposent. Les services doivent être de qualité, continus, sécuritaires, personnalisés et adaptés à son état de santé. LSSSS, articles 5, 13 et 100

#### **Le droit de choisir son professionnel ou l'établissement**

C'est le droit de **choisir** son professionnel. C'est aussi le droit de choisir l'établissement où l'on souhaite recevoir les services. Lorsque qu'un établissement n'offre pas les services requis, il accommode l'utilisateur le mieux possible. LSSSS, articles 6 et 13

#### **Le droit de recevoir les soins que requiert son état**

C'est le droit de **recevoir** les soins que son état de santé nécessite lorsque sa vie est en danger. En cas d'urgence, une personne qui n'est pas en mesure de donner son consentement recevra quand même les soins. Le personnel de l'établissement est autorisé à le faire, sauf dans le cas où il existe une indication contraire. LSSSS, article 7

#### **Le droit de consentir à des soins ou de les refuser**

C'est le droit de **dire oui** ou **dire non** à des soins, des traitements, des examens. Personne ne peut être soumis à des traitements sans son accord. Les professionnels ont l'obligation de fournir une information claire et complète pour que la décision de l'utilisateur soit prise en toute connaissance de cause. Lorsque l'utilisateur est incapable ou inapte, le consentement peut être obtenu par une autre personne en son nom selon les dispositions prévues par la loi. LSSSS, articles 8, 9 et 12

#### **Le droit de participer aux décisions**

C'est le droit de **participer** à toute décision pouvant affecter son état de santé ou son bien-être

---

mental et physique, de participer à la mise en place et à la modification du plan d'intervention proposé.

LSSSS, article 10

#### **Le droit d'être accompagné, assisté et d'être représenté**

C'est le droit d'être **accompagné** ou **assisté** par une personne durant les rendez-vous ou lorsque l'on reçoit des soins, si la situation le permet. La personne accompagnante ne dicte pas les services ou les traitements requis. Elle est là pour soutenir l'utilisateur, notamment en l'aidant à obtenir des informations complètes et claires. C'est aussi le droit d'être **représenté** par une personne de son choix lorsqu'on est inapte ou incapable.

LSSSS, articles 11 et 12

#### **Le droit à l'hébergement**

C'est le droit pour l'utilisateur d'être **hébergé** dans l'établissement jusqu'à ce que son état de santé lui permette un retour à domicile ou qu'une place dans un autre établissement lui soit assurée.

LSSSS, article 14

#### **Le droit de recevoir des services en langue anglaise**

C'est le droit pour l'utilisateur de langue anglaise que l'on communique avec lui en **anglais** lorsqu'il reçoit des services.

LSSSS, article 15

#### **Le droit d'accès à son dossier d'utilisateur**

C'est le droit pour l'utilisateur d'avoir accès à son **dossier** sous réserve de certaines conditions. Ce droit comprend aussi la possibilité d'être assisté par un professionnel afin de comprendre l'information transmise.

LSSSS, articles 17 à 28

#### **Le droit à la confidentialité de son dossier d'utilisateur**

C'est le droit pour l'utilisateur d'exiger que ne soient jamais divulguées, sans son consentement, les informations consignées à son dossier médical. Le dossier d'un utilisateur est **confidentiel** et personne ne peut y avoir accès sans le consentement de l'utilisateur ou d'une personne autorisée par l'utilisateur.

LSSSS, article 19

#### **Le droit de porter plainte**

C'est le droit de **porter plainte** lorsqu'on est insatisfait des services. La plainte est adressée au commissaire aux plaintes et à la qualité des services de l'établissement. Ce mécanisme a pour objectif d'améliorer la qualité des services, l'insatisfaction de l'utilisateur étant considérée comme une contribution positive à cet effet.

LSSSS, articles 34, 44, 53, 60 et 73

La LSSSS, qui prévoit les droits des utilisateurs, confère peu d'obligations légales pour ceux-ci, notamment :

- l'utilisateur **doit**, autant que possible, participer aux soins et aux services le concernant;
  - l'utilisateur **doit** quitter l'établissement qui lui dispense des services
-

d'hébergement dès qu'il reçoit son congé.

## BIENVEILLANCE

Sommes-nous à la fin de la pandémie?

Doit-on traiter les mesures d'hygiène avec de la nonchalance?

Faut-il considérer la COVID-19 comme une tendance de la vie courante?

Nous nous sommes tellement investis dans cette crise que c'est presque l'image de la vie courante.

Les règles du lavage des mains, de tousser dans son coude et de porter un masque, même lorsque la grippe saisonnière nous affecte, seraient une courtoisie envers notre milieu social. La prévention de la contagion est un atout pour notre santé collective. Garder une espace sécuritaire entre deux personnes n'est pas un affront, mais plutôt un souci de respect entre une personne contagieuse et l'autre non infecté par un virus.

Le manque de personnes-ressources est flagrant et nous sommes responsables des maladies contagieuses, que nous propageons en nous soustrayant à cette courtoisie que sont les mesures d'hygiène de base. Je pense au personnel infirmier, les bénévoles et aux proches aidants qui persévèrent au soutien des personnes plus vulnérables.

Notre vitalité collective découle de la prudence que nous accorderons à la bienveillance des autres et comme nous sommes une partie intégrante de cette communauté, aidons-nous les uns et les autres à maintenir au mieux notre santé.

Francine Wodarka, membre du CUCSSS de Laval

## RÔLES & MISSION DES COMITÉS D'USAGERS ET DE RÉSIDENTS DANS NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ

### Comité d'usagers

Le mandat du comité des usagers est d'être le **gardien des droits des usagers**. Ce comité doit veiller à ce que les usagers soient traités dans le respect de leur dignité et en reconnaissance de leurs droits et libertés. Il est l'un des porte-parole importants des usagers auprès des instances de l'établissement.

---

**Le respect des droits des usagers, la qualité des services et la satisfaction de la clientèle** constituent les assises qui guident son action. Le Comité des usagers doit avoir une préoccupation particulière envers les clientèles les plus vulnérables et travailler à promouvoir l'amélioration des conditions de vie des personnes hébergées.

Ses fonctions:

1. **Renseigner** les usagers sur leurs **droits** et leurs **obligations**.
2. **Promouvoir l'amélioration de la qualité** des conditions de vie des usagers et **évaluer le degré de satisfaction** des usagers à l'égard des services obtenus de l'établissement.
3. **Défendre les droits et les intérêts** collectifs des usagers ou, à la demande d'un usager, ses droits et ses intérêts en tant qu'usager auprès de l'établissement ou de toute autorité compétente.
4. **Accompagner et assister**, sur demande, un usager dans toute démarche qu'il entreprend, y compris lorsqu'il désire porter une plainte conformément aux sections I, II et III du chapitre III du titre II de la présente loi ou en vertu de la [Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux \(chapitre P- 31.1\)](#).
5. **S'assurer**, le cas échéant, du **bon fonctionnement de chacun des comités de résidents** et veiller à ce qu'ils disposent des ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.
6. **Évaluer**, le cas échéant, **l'efficacité de la mesure** mise en place en application des dispositions de [l'article 209.0.1 \(LSSSS\)](#).
- 7.

### **Comité de résidents**

**Tout comme le Comité des usagers, les Comité des résidents sont les gardiens des droits et ce, pour les résidents.**

Ces comités veillent à ce que les résidents soient traités dans le respect de leur dignité et en reconnaissance de leurs droits et libertés. Ils sont l'un des porte-parole importants des résidents auprès des instances de l'établissement.

Les fonctions des comités de résidents : art. 212, LSSSS sont de :

- Renseigner les résidents sur leurs droits et leurs obligations.
  - Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des résidents et évaluer le degré de satisfaction des résidents à l'égard des services obtenus de l'établissement.
  - Défendre les droits et les intérêts collectifs des résidents ou, à la demande d'un résident, ses droits et ses intérêts en tant que résidents auprès de l'établissement ou de toute autorité compétente.
-



# NOUVEAU CHSLD PUBLIC À LAVAL

## CHSLD VAL-DES-BRISES

LAVAL, QC, le 18 mai 2022

La ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Marguerite Blais, accompagnée du ministre responsable de la région de Laval, Benoit Charette, a souligné aujourd'hui l'inauguration officielle du nouveau CHSLD Val-des-Brises, à Laval.

Depuis le début du mois de mai, une centaine de résidents ont emménagé au CHSLD Val-des-Brises. Les lieux atteindront leur capacité d'accueil maximale au début de l'automne 2022. Au total, ce sont 232 résidents présentant des troubles neurocognitifs modérés à sévères qui pourront y être hébergés. Les unités de vie ont été conçues afin de respecter le milieu de vie des résidents et de créer un environnement familial et chaleureux. Elles ont notamment été aménagées en micromilieus regroupant chacun 11 résidents, offrant des chambres individuelles avec salle de bain.

### Citations :

« L'ouverture officielle du nouveau CHSLD Val-des-Brises à Laval va offrir un milieu de vie de qualité aux résidents. Ceux-ci pourront résider dans un environnement sécuritaire et adapté à leurs besoins. Je suis ravie de constater que le projet met de l'avant une approche clinique et des éléments qui s'apparentent au concept des maisons des aînés. »

*Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants*

« Je suis très heureux de découvrir les nouveaux lieux et de constater que les travaux réalisés permettent d'offrir aux résidents un environnement accueillant, sécuritaire et chaleureux. Je tiens à remercier l'ensemble des équipes qui ont conjugué leurs efforts pour mener à terme ce magnifique projet dans la région de Laval. Ceci fera une grande différence pour les personnes hébergées et leurs proches. »

*Benoit Charette, ministre responsable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ministre responsable de la Lutte contre le racisme et ministre responsable de la région de Laval*

« La concrétisation de ce grand projet constitue un gain notable pour notre communauté. Cette nouvelle installation moderne contribuera à coup sûr au bien-être de nos aînés en leur assurant un milieu de vie agréable et mieux adapté à leurs besoins. Un projet comme celui-ci témoigne des efforts qui sont faits collectivement pour améliorer la qualité de vie des personnes en perte d'autonomie. »

*Christopher Skeete, adjoint parlementaire du premier ministre pour les relations avec les Québécois d'expression anglaise, adjoint parlementaire du ministre responsable de la Lutte contre le racisme et député de Sainte-Rose*

### Faits saillants :

Rappelons que les [travaux avaient débuté à l'été 2020](#).

Notons que la nouvelle construction est un immeuble en location par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval pour une période de 15 ans au [Groupe Montoni](#).

---

Consulter le contenu original :

<http://www.newswire.ca/fr/releases/archive/May2022/18/c9546.html>

## ÉGOÏSTEMENT MERCI À NOUS

Rien de spécial en ce dimanche de la Fête des mères, la plupart des résidences ont certainement soulignées cet être étrange-complexe-nécessaire personne une MAMAN.

Dimanche le Comité des usagers, nous sommes allés faire un tour à la Résidence, sur le chariot du bonheur, des fleurs, des gâteries, des jus, des photos apportées par les familles.

Le souvenir du placement de l'être cher, un dimanche de 2019, assise dans le bureau de l'infirmière (la même d'ailleurs) qui me remettait le dossier, signature des documents et autorisation pour que le comité des usagers me renseigne et même le formulaire que je voulais participer au comité.

Ce dimanche, relativement la même scène, visite d'une famille à la Résidence, l'air inquiet, les sourires du personnel, présentation du Comité des usagers.

C'est mince mais tout ce chemin parcouru depuis 2019, l'angoisse, la culpabilité de laisser l'être cher, l'engagement en mai dans le Comité et deux années plus tard toujours là, toujours engagée. Heureuse de côtoyer les mêmes préposés, les mêmes infirmières, et surtout de toujours être fière de siéger sur le comité des usages de la Résidence du Bonheur.

Je vous souhaite cette même harmonie et de garder ce gout de défendre les/nos résidents.

Nicole Provost  
Membre du comité des usagers du CSSS de Laval  
et  
Présidente du comité des usagers du CHSLD du Bonheur

## NOS CONFÉRENCES PUBLIQUES

**Nous reprendrons nos conférences publiques gratuites au mois de septembre 2022.**

À la demande de notre conférencier, la prochaine conférence se tiendra par visioconférence.

Les autres conférences de 2022-2023 se tiendront en présentiel, à moins d'avis contraire de la part de la Santé Publique.

---

**20 septembre 2022 à 19h00**

### **TITRE DE LA CONFÉRENCE**

Comment naviguer dans une ère de désinformation sans couler avec le bateau

### **CONFÉRENCIER**

Dr. Alain Vadeboncoeur

Médecin urgentologue, vulgarisateur scientifique, animateur, auteur, conférencier et chroniqueur canadien habitant à Longueuil. Il a été le chef de l'Urgence de l'Institut de cardiologie de Montréal de 1999 à 2021

### **ACCÈS À LA CONFÉRENCE**

Par visioconférence ZOOM dont voici le lien à conserver jusqu'à la date de la conférence:

<https://us02web.zoom.us/j/82523915806?pwd=UWRCcmRybW5DZmprOHBmTkhYbFFZZz09>

# **ADOPTION DU PROJET DE LOI 11 VISANT À AUGMENTER L'OFFRE DE SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE**

**QUÉBEC, le 31 mai 2022**

Le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, se réjouit de l'adoption du projet de loi n° 11, *Loi visant à augmenter l'offre de services de première ligne et à améliorer la gestion de cette offre.*

Ayant pour but d'améliorer l'accès aux services de première ligne, cette loi vise premièrement à améliorer l'organisation du travail et la gestion. Aussi, elle favorisera l'interdisciplinarité entre les professionnels du réseau par un décloisonnement des pratiques.

Cette approche consiste à élargir le champ d'exercice ou la pratique de certaines activités en vue d'assurer une prestation sécuritaire de soins et de services plus adaptés et plus accessibles.

---

**Cela permettra d'augmenter le bassin de main-d'œuvre disponible en favorisant le partage des responsabilités professionnelles dans le milieu de la santé et des services sociaux.**

**La Loi permettra également d'encadrer l'inscription des patients en attente dans le guichet d'accès aux médecins de famille (GAMF), de même que l'utilisation de l'orchestrateur de rendez-vous (HUB), deux éléments qui soutiendront les deux objectifs nommés plus haut.**

**Citation :**

**« Les patients doivent avoir accès à un médecin de famille ou à un professionnel de la santé en temps opportun. C'est d'ailleurs l'une des priorités phares de notre Plan santé. Cette loi nous permet notamment de franchir une étape importante dans une meilleure prise en charge des patients par une équipe de professionnels de la santé. Les Québécois méritent d'avoir un meilleur accès aux soins de santé et, pour y parvenir, on doit améliorer nos services de première ligne. »**

***Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux***

**Faits saillants :**

**À la suite de l'étude détaillée, plusieurs amendements ont été apportés au projet de loi, notamment en ce qui a trait à l'ouverture de l'utilisation du GAMF et du HUB par les autres professionnels de la santé. D'autres amendements prévoient la pérennisation de la télésanté et la transmission de données par le Collège des médecins au ministre. Il est à noter que plusieurs mesures ont été convenues avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ), notamment celles annoncées récemment pour favoriser l'accès en 36 heures et en 72 heures aux patients inscrits, déployer en priorité aux patients vulnérables enregistrés au GAMF l'inscription à un groupe de professionnels, en plus d'offrir les services médicaux de première ligne aux patients sans médecin de famille.**

**Rappelons entre autres que la Loi prévoit de :**

- permettre à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) de divulguer à tout établissement et tout département régional de médecine générale (DRMG) les renseignements nécessaires à la planification des effectifs. L'accès à ces données permettrait de mieux planifier l'offre de service et les besoins en effectifs médicaux;
  - donner à la RAMQ le pouvoir de transmettre au ministre les renseignements nécessaires à l'exercice de ses fonctions, notamment pour l'élaboration de politiques, la planification des effectifs médicaux et la surveillance de leur mise en œuvre;
  - assurer que les médecins omnipraticiens passent par le GAMF pour prendre de nouveaux patients, dans l'objectif de diminuer le nombre de patients qui attendent un médecin de famille;
  - assurer que les médecins se rendent disponibles auprès des personnes inscrites à la RAMQ en utilisant uniquement un système de rendez-vous prévu par la Loi ou tout autre système permettant l'harmonisation et la gestion de la prise des rendez-vous par
-

le ministre. Cela permettra d'avoir les données nécessaires pour équilibrer l'offre et la demande.

**Consulter le contenu original :**

<http://www.newswire.ca/fr/releases/archive/May2022/31/c0290.html>

## SUIVI DU FIL DES ACTUALITÉS EN SANTÉ

Saviez-vous que le comité des usagers du CSSS maintient un fil d'actualités en santé sur son site WEB?

Chaque jour, on y publie des articles intéressants provenant de sources médiatiques fiables en plus d'informations diverses sur les activités du comité.

[Cliquez sur le lien suivant pour y accéder.](#)

## COVID-19 ÉTAT DE LA SITUATION À LAVAL

Vous trouverez ci-dessous le lien vers le site WEB de la Santé Publique de Laval décrivant toutes les mesures mises en place dans le cadre d'une alerte maximale, zone rouge: <http://www.lavalensante.com/covid19/>

Si vous désirez obtenir les données statistiques relatives à la situation de la COVID-19 à Laval, [cliquez ce lien](#)

Si vous désirez de l'information sur la campagne de vaccination de la COVID-19 à Laval, [cliquez ce lien](#)

Si vous désirez des données statistiques sur la situation de la COVID-19 pour l'ensemble de la province, [cliquez ce lien](#)

**Le Comité des usagers du CSSS de Laval vous encourage de respecter scrupuleusement les directives de la Santé Publique par respect envers nos concitoyens et pour le maintien de notre bonne santé.**

---

**Pour ceux et celles qui n'ont pas encore été doublement vaccinés, les usagers de Laval vous demande respectueusement de vous faire vacciner dans les plus brefs délais pour permettre à tous de reprendre nos activités usuelles et revenir à une vie plus normale.**

## **DES CLINIQUES DÉPLOYÉES POUR PRENDRE EN CHARGE LES SYMPTÔMES DE LA COVID LONGUE ET DE LA MALADIE DE LYME**

QUÉBEC, le 19 mai 2022

Le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, annonce aujourd'hui que les Québécois et Québécoises avec des symptômes post-infectieux causés par la COVID-19 et la maladie de Lyme pourront être pris en charge dans une quinzaine de cliniques spécialisées déployées sur l'ensemble du territoire québécois.

Cinq centres de référence, dont un de coordination, et dix cliniques satellites seront déployés. Le CHUM portera le titre de coordonnateur réseau, pour le développement des connaissances. Ce projet pilote se déploiera au cours des prochains mois et aura une durée de trois ans. À terme, l'offre de service sera révisée à la lumière des besoins. La qualité des soins est au cœur de ce projet. Une part des activités sera consacrée à la recherche pour mieux comprendre ces maladies. Elles répondront à un besoin réel majeur puisque la COVID longue et la maladie de Lyme, dans sa forme persistante, sont encore méconnues et exigent une prise en charge plus complexe.

Lors du dernier budget, un financement de 20,5 millions \$ a été octroyé pour soutenir la mise en place d'une quinzaine de centres de référence et de cliniques satellites au total. De cette somme, un budget de 4,1 millions \$ sera investi pour l'année en cours.

### **Citations :**

« La COVID longue, tout comme la maladie de Lyme dans sa forme persistante, sont des maladies qui ne sont pas encore bien comprises, tant au Québec qu'ailleurs dans le monde. Nous souhaitons nous assurer que les personnes qui sont atteintes des conséquences de ces maladies reçoivent les services dont elles ont besoin, comme tout autre patient. Les avancées scientifiques que permettront ces cliniques nous seront aussi d'une grande utilité pour mieux diagnostiquer et traiter les personnes atteintes et, ainsi, leur permettre d'avoir une meilleure qualité de vie. »

*Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux*

### **Faits saillants :**

- Les cliniques seront consacrées à la COVID longue et à la maladie de Lyme en raison
-

des conséquences et des besoins similaires des deux maladies.

- Tant pour la COVID longue que pour la maladie de Lyme, les patients peuvent présenter des symptômes persistants variés, parfois multiples et incapacitants. Dans ce contexte, cela peut nécessiter des consultations avec plusieurs spécialistes et ainsi complexifier la coordination des soins et de services pour les patients. De plus, le volet recherche permettra de mieux comprendre ces deux maladies, car les professionnels font actuellement face à un manque de consensus scientifique.
- Le CHUM, en plus de jouer le rôle de coordonnateur du réseau de cliniques pour le développement des connaissances, sera également un centre de référence. Les quatre autres centres de référence sont le CUSM, le CIUSSS Estrie-CHUS, le CHU de Québec - Université Laval et le CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (Hôpital général juif).
- Les cliniques satellites seront situées au CISSS du Bas-Saint-Laurent, au CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean, au CIUSSS de la Mauricie-et-Centre-du-Québec, au CHU Sainte-Justine, au CISSS de l'Outaouais, au CISSS de Chaudière-Appalaches, au CISSS de Lanaudière, au CISSS de la Montérégie-Ouest ainsi qu'à l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec. L'Institut de recherches cliniques de Montréal (IRCM), une des premières cliniques consacrées à la COVID longue, se joindra aussi au réseau.
- En parallèle du développement de cette offre de service, l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux travaille depuis plusieurs mois sur des outils pour aider les professionnels à prendre en charge ces patients. Ces outils seront constamment mis à jour.
- En décembre 2021, avant la cinquième vague et l'arrivée de nouveaux variants, on estimait qu'environ 23 000 personnes nécessiteraient les services offerts dans le cadre du projet pilote.
- Les équipes multidisciplinaires des cliniques, composées de professionnels (infirmière, travailleur social, physiothérapeute, etc.) et d'un médecin spécialiste, se pencheront sur la santé physique, la santé mentale, la réadaptation et le soutien social des patients et auront pour rôle le diagnostic, l'intervention précoce et l'élaboration de plans de prise en charge. Des services davantage spécialisés seront offerts par des médecins spécialistes.

Consulter le contenu original :

<http://www.newswire.ca/fr/releases/archive/May2022/19/c0443.html>

**Le Comité des usagers du CSSS de Laval**

**, C'est qui? C'est quoi?**

---

---

**Le Comité des usagers du CSSS de Laval est normalement constitué de 15 membres élus par les usagers du CSSS Laval. Ils se réunissent 9 fois/année. Un comité des officiers se réunit quant à lui 1 fois/mois.**

**Le CU CSSS Laval est actuellement formé des personnes suivantes :**

| NOMS                           | TITRES   |
|--------------------------------|--|
| M. Pierre Lynch                | Président  |
| M. Jacques Fournier            | Premier vice-président & Représentant comité résidents CHSLD St    |
| Mme. Tassia Giannakis          | Seconde vice-présidente  |
| M. Yves Debien                 | Secrétaire-trésorier & président comité résidents CHSLD Idola St-J |
| Mme. Lucie Poulin              | Administratrice  |
| Mme. Marie-Carmelle St-Germain | Administratrice  |
| Mme. Lucie Fortin              | Administratrice & présidente comité résidents CHSLD Fernand Lar    |
| M. André Hamel                 | Administrateur   |
| Mme. Patricia Gariépy          | Administratrice  |
| Mme. Lise Laviolette           | Administratrice  |
| Mme. Denise Séguin             | Administratrice  |
| Mme. Sylvie Soulière           | Administratrice  |
| Mme. Ginette Tremblay          | Administratrice & présidente comité résidents du CHSLD La Pinière  |
| M. Lucien Doucet               | Administrateur   |
| Mme. Sophie Watier             | Administratrice & présidente comité résidents CHSLD Ste-Rose       |
| Mme. Nicole Provost            | Administratrice et présidente du comité résidents CHSLD du Bonh    |
| Mme. Monic Chevrette           | Administratrice et présidente du comité résidents CHSLD Val des E  |
| Mme. Francine Wodarka          | Administratrice  |
| Mme. Denise Larrivée           | Administratrice  |

**Notre INFOLETTRE vous a plu?**

**Vous souhaitez continuer de recevoir notre INFOLETTRE?**

**L'Infolettre du CU CSSS de Laval vous apparaît utile?**

**Faites-la suivre à vos parents et amis qui pourront s'abonner.**

**C'est un service à leur rendre.**

**Aidez-nous à informer les usagers!**

---



Nous vous demandons de bien vouloir confirmer votre consentement à recevoir nos communications courriel sur les réseaux sociaux, Dans le but de respecter la nouvelle loi canadienne sur l'élimination des pourriels.

Pour ce faire vous n'avez qu'à cliquer sur le lien suivant :

[Je consens à recevoir les communications courriel du Comité des usagers du CSSS de Laval](#)

***Le Comité des usagers du CSSS de Laval est là pour vous!***

**Pour nous rejoindre :**

**Tél. : 450-978-8609**

**Courriel : [cucssslaval@outlook.com](mailto:cucssslaval@outlook.com)**

**232-800 boul. Chomedey, Tour A**

**Laval, (Québec), H7V 3Y4**

---